



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - VERNHES - MME ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BRESSOLLES - CARAYON - CURETTI - GONNET (Suppléant) - JULIE (Suppléant) - GARDELLE - MAZARS E. - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme FRASSIN.

M. LAROCHE a donné pouvoir à M. GARDELLE.

N° 2024/73

**Objet : Voirie : Travaux du pont de Couyrac sur la Commune de Damiatte
Attribution des travaux et plan de financement du projet de réparation**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée du projet de réparation du pont de Couyrac situé sur la Commune de Damiatte. Suite au rapport du CEREMA, les travaux étant urgents en terme de pérennité de l'ouvrage, une demande de devis a été réalisée. Celui de l'entreprise POTS CONSTRUCTION apparait comme étant le mieux-disant pour un montant de 25 694.20 € HT.

Monsieur le Président présente ensuite le plan de financement proposé qu'il convient de soumettre pour approbation :

- CCLPA (80 %)	20 555.36 €
- Commune de Damiatte (20 %)	<u>5 138,84 €</u>
	25 694,20 € HT

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le plan de financement du projet de réparation du pont de Couyrac sur la Commune de Damiatte comme détaillé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la Commune de Damiatte à hauteur de 20 % du montant HT par participation sur fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement du projet de réparation du pont de Couyrac situé sur la Commune de Damiatte comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à solliciter la Commune de Damiatte à hauteur de 20 % du montant HT par participation sur fonds de concours,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Voirie 2024,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Didier VIALA